



Responsabilité de l'architecte

Par **29delphine**, le **30/09/2009** à **21:20**

Bonjour,
Pour la rénovation de ma maison (achetée pour faire plusieurs appartements dedans) j'ai pris un architecte. Le chantier a débuté en janvier de cette année, il ne devait, d'après ses dires, durer que 6 à maxi 8 mois. Après plusieurs problèmes le chantier a pris du retard... maintenant, le délai passe à 1 an de travaux!! L'archi ne s'est occupé que tardivement du réseau Gaz. Puis il m'annonce en plus que les conduits d'évacuation des eaux ne conduiraient peut être pas au tout à l'égout mais dans une fosse sceptique.
Entre temps, l'archi m'ayant donné, oralement, une date de fin des travaux fin octobre, j'ai signé un bail que je ne peux pas tenir!! Sans parler des échéances bancaires qui me tombent dessus!!! Après une discussion houleuse, celui ci m'a dit que tout ce qui concernait les réseaux d'eau, EDF et Gaz n'étaient pas de sa responsabilité. Que c'était à moi de m'en occuper.... Merci de me dire quelles sont ces limites de responsabilité. Puis je le tenir responsable légalement et financièrement de cet énorme retard ?? Merci de m'aider à y voir plus clair. Salutations